



PROCURATION DE VOTE

25^e Assemblée générale annuelle 19 avril 2018

En conformité avec l'article 4.D.180 Vote des absents à une assemblée des membres des règlements administratifs du CERIU, un membre est autorisé à voter par l'entremise d'une procuration préalablement signée et acheminée dans les délais prescrits (l'article est au verso de ce formulaire).

Je (nom du représentant), _____
nomme comme fondé de pouvoir _____
pour représenter (nom de l'organisme) _____
afin d'assister et de voter pour le soussigné lors de la 25^e Assemblée générale annuelle qui aura lieu à l'auditorium Bell, 1050, rue Beaver Hall à Montréal, le 19 avril 2018 à 15h.

Nom du représentant

Organisation membre

Signature du représentant

Veuillez retourner cette procuration par courriel à catherine.lavoie@ceriu.qc.ca,
au plus tard le 14 avril 2018 à 17h.

4.D.180 Vote des absents à une assemblée des membres

En vertu de l'article 171 (1) de la Loi concernant le vote des membres absents, un membre autorisé à voter à une assemblée des membres peut le faire par procuration en désignant un fondé de pouvoir, et un ou plusieurs suppléants qui doivent être membres, pour assister à l'assemblée et à y agir dans les limites prévues à la procuration et les pouvoirs conférés par celle-ci et sous réserve des exigences suivantes:

- a) la procuration n'est valable que pour l'assemblée visée et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- b) le membre peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par lui ou par son mandataire :
 - i. soit au siège du CERIU au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée en cause ou la reprise en cas d'ajournement de l'assemblée, lors de laquelle la procuration sera utilisée;
 - ii. soit auprès du président de l'assemblée à la date de l'ouverture ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement.
- c) au cours d'une assemblée, le fondé de pouvoir ou le suppléant a, en ce qui concerne la participation aux délibérations et le vote par voie de scrutin, les mêmes droits que le membre qui l'a nommé, y compris le droit de s'exprimer lors de l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin et de demander un bulletin de vote; cependant, le fondé de pouvoir ou le suppléant qui a reçu des instructions contradictoires de ses mandants ne peut prendre part à un vote à main levée;
- d) si le formulaire de procuration est créé par une personne autre que le membre, il doit
 - i. y être indiqué en caractères gras:
 - A. à quelle assemblée son utilisation est prévue;
 - B. que le membre peut nommer un fondé de pouvoir - autre que la personne désignée dans le formulaire de procuration - pour assister à l'assemblée et y agir en son nom;
 - C. les instructions quant à la façon de nommer ce fondé de pouvoir.
 - ii. comporter un espace vide destiné à la date de la signature;
 - iii. y être prévu un moyen pour permettre aux membres de désigner une personne comme fondé de pouvoir autre que celle désignée dans le formulaire,
 - iv. y être prévu un moyen pour permettre aux membres d'indiquer si les votes dont sont assortis les adhésions, pour des questions autres que la nomination d'un expert-comptable ou l'élection d'administrateurs, doivent être exercés affirmativement ou négativement, relativement à chaque question ou groupe de questions connexes mentionnées dans l'avis d'assemblée,
 - v. y être prévu un moyen pour permettre aux membres d'indiquer si les droits de vote dont sont assorties les adhésions enregistrées en leur nom doivent être exercés ou non lors de la nomination d'un expert-comptable ou de l'élection d'administrateurs,
 - vi. porter une mention précisant que les droits de vote dont sont assorties les adhésions représentés par la procuration seront exercés ou non, conformément aux instructions du membre, lors de tout scrutin et que, si le membre indique un choix en vertu des sous-alinéas (iv) ou (v) quant à une question pour laquelle des mesures doivent être prises, les droits de vote dont sont assorties les adhésions s'exerceront en conséquence;
- e) le formulaire de procuration peut inclure une déclaration faisant en sorte que, lorsque signé par le membre, ce dernier confère des pouvoirs relatifs à des questions pour lesquelles un choix n'est pas prévu au sous-alinéa d) (iv), uniquement si ce formulaire énonce en caractère gras comment le fondé de pouvoir exercera les droits de vote dont sont assortis les adhésions en ce qui concerne chaque question ou groupe de questions connexes;
- f) lorsque le formulaire de procuration est envoyé par voie électronique, les exigences concernant l'information devant être indiquée en caractère gras sont remplies si l'information apparaît de manière à attirer l'attention du récipiendaire;
- g) le formulaire de procuration qui vise, une fois signé, à conférer un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la modification des questions mentionnées dans l'avis d'assemblée ou d'autres questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée doit contenir un énoncé spécifique à cet effet.

En vertu du paragraphe 197 (1) de la Loi concernant la modification de structure, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour modifier les règlements administratifs du CERIU afin de changer cette méthode selon laquelle les membres qui ne sont pas présents à l'assemblée sont autorisés à voter.